



Mairie de Saint-Martin-de-Belleville

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 mai 2008 à 19h30 en Mairie

COMPTE RENDU

Etaient présents : André PLAISANCE. Jacques DESMURS. Pierre JAY. Christophe CLUZEL. Louis ANSELMET. Klébert SILVESTRE. Serge JAY. Carmen JAY. Alexandra HUDRY. Damien CHAPUIS. Gérard GALUCHOT. Pierre MAINAZ. Didier LOPEZ. Jean-Luc DIMAND.. Marcel BROCARD. Véronique HUDRY. Christian JAY. Carole GROS. François WENGER. Roberta MONIER DEVALLE. Johann ROCHIAS. Hubert THIERY.

Etait excusée : Noëlla JAY

Election du secrétaire de séance

Alexandra HUDRY a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Dans le compte rendu de la précédente séance du 31 mars 2008 est apportée la précision suivante :

« les rétrocessions de terrain relatives à MM Jules Marcel MUGNIER et Pierre Auguste JAY pour permettre l'aménagement de la desserte sud au Bettex, sont acquises gratuitement par la commune dans le cadre des 10 % d'éventuels permis de construire ».

. Acquisition d'une parcelle à Saint-Marcel propriété de Mme Alice BORREL

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame BORREL Alice portant sur la parcelle cadastrée section R 575 (ex R 336) d'une surface de 2110 m² au lieu-dit « Le Vaz » situées en zone A au PLU.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Autorisation à donner au maire pour le dépôt d'une autorisation préalable relative à la construction d'un garde lait au Châtelard

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à déposer une déclaration préalable en vue de la construction d'un garde-lait au hameau du Châtelard.

. Périmètre de transport urbain : convention de délégation de compétence entre la commune et le conseil général de la Savoie

M. le maire rappelle la délibération du 21 décembre 2007 décidant la création d'un périmètre de transport urbain sur les stations des Menuires et Val Thorens. Il présente à l'assemblée le projet de convention de délégation de compétence à intervenir entre la commune et le département, confiant à la commune l'organisation des déplacements à l'intérieur de ce périmètre.

Ce document définit les modalités de cette délégation qui sera donnée sans concours financier du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention, et autorise M. le maire à la signer.

. Bilan de clôture : galerie couverte de l'Eskival à Val Thorens

M. le maire rappelle qu'en application de la convention de mandat pour la construction d'une galerie couverte sur l'avant d'un bâtiment existant 'la Maison de Val Thorens' signée le 8 janvier 2002, complétée par un avenant signé le 5 décembre 2003, la commune a confié la réalisation de cette construction à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE. (SAS).

Cette opération étant à ce jour achevée, les montants des travaux et frais annexes s'élèvent à 318 363.10 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus,
- d'accepter définitivement les ouvrages et d'en constater l'intégralité au patrimoine de la commune
- de donner quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier.
- D'accepter contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération.
- Le présent ouvrage ayant fait l'objet d'une assurance dommage ouvrage auprès de SAGENA, toute demande de remboursement sera exercée par la commune à partir de la date de délibération donnant quitus à la SAS de sa mission.

. Bilan de clôture : étude d'aménagement du plan d'eau des Menuires

M. le maire rappelle qu'en application de la convention de mandat signée le 7 janvier 1998, la commune a chargé la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) de procéder aux études nécessaires à l'aménagement d'une zone à vocation touristique, située dans le secteur dit 'le Plan d'Eau Marais de la Pepaz'.

Cette opération étant à ce jour achevée, les montants des études et frais annexes s'élèvent à 93 247.81 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus,
- de donner quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier.
- D'accepter contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération.

. Bilan de clôture : centre sportif des Menuires

M. le maire rappelle qu'en application de la convention de mandat pour la réalisation d'un centre sportif et ludique au Menuires signée le 19 juillet 2002, complétées par deux avenants signés les 10 mai 2005 et 13 janvier 2006, la commune a confié la réalisation de cette construction à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS).

Cette opération étant à ce jour achevée, les montants des travaux et frais annexes s'élèvent à 14 511 087.47 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus,
- d'accepter définitivement les ouvrages et d'en constater l'intégralité au patrimoine de la commune
- de donner quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier.
- d'accepter contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération.
- le présent ouvrage ayant fait l'objet d'une assurance dommage ouvrage auprès de CECAS, tout litige ou demande de remboursement sera exercé par la commune à partir de la date de délibération donnant quitus à la SAS de sa mission.

. Clôture de la ZAC des Grangeraies : complément à la délibération du 18 décembre 2001

M. le maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2001, le conseil municipal a approuvé le bilan de clôture de concession à la SAS de l'opération ZAC des Grangeraies.

Dans le point 3, la délibération constatait que les participations antérieures de la commune affectées à l'opération s'élèvent à la somme de 783.000 Francs (hors taxe). Il s'avère que si l'opération est bien constatée pour son montant hors taxe dans les recettes du bilan de la ZAC, la participation versée budgétairement par la commune l'a bien été pour son montant TTC. A la demande du comptable public, il est nécessaire pour la rigueur comptable d'apporter cette précision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constate que les participations de la commune dans cette opération s'élèvent à la somme de 928.638,00 F (montant TTC) pour valoir justification du solde de participation communale dont l'apurement sera constaté par opération d'ordre budgétaire lors de la comptabilisation de l'intégration des éléments patrimoniaux résultant de l'acte de rétrocession par la SAS à la commune actuellement en cours de publication.

. Tarif pour le dépôt de véhicules à la déchetterie à compter du 1^{er} juin 2008

Lors de sa dernière séance la commission des finances a étudié les tarifs des dépôts en déchetterie des épaves de véhicules. En effet, les normes de dépollution ont considérablement augmenté le coût, la société SITA MOS facture actuellement à la commune un montant de 319 euros par véhicule. La commission des finances propose de fixer le tarif à 80 euros. Il est également précisé que ce tarif sera appliqué dès la 1^{ère} voiture déposée. De ce fait, la prise en charge de la collectivité par véhicule est de 239.00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 80,00 € TTC pour le dépôt de carcasse voiture à la déchetterie.

. Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} novembre 2008

M le maire informe l'assemblée de l'évolution légale en matière de taxe de séjour. Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs et modalités suivantes à compter du 1^{er} novembre 2008.

Période d'application : toute l'année (1^{er} janvier au 31 décembre)

Dates de perception : 31 janvier, 28 février, 31 mars, fin de saison d'hiver, 31 juillet, 31 août et 30 septembre

Tarifs (par nuitée et par personne) :

- Hôtels, résidences de tourisme 4 * : **1,50 €**
- Hôtels, résidences de tourisme 3 * : **1,00 €**
- Hôtels, résidences de tourisme 2 *,
Villages de vacances grand confort : **0,90 €**
- Hôtels, résidences de tourisme 1*,
Villages de vacances confort : **0,75 €**
- Hôtels, résidences de tourisme classés sans * : **0,40 €**
- Caravaneige : **0,20 €**
- Meublés de tourisme : **0,90 €**

. Tarifs des parkings de la Croisette et des Bruyères aux Menuires

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des parkings des Menuires (Croisette et Bruyères) à compter du 1^{er} décembre 2008 à :

Parc de stationnement intérieur Croisette/Bruyères

Tarif à compter du 1/12/08

½ journée	3,00 euros
1 journée	6,00 euros

Période du début de début de saison au 1^{er} avril :

1 semaine	l'emplacement	45,00 euros
1 semaine	le box fermé	65,00 euros
A partir du 1 ^{er} avril à la fin de saison :		
1 semaine	l'emplacement	35,00 euros
1 semaine	le box fermé	55,00 euros

Abonnement saison :

- le box fermé 530,00 euros
- L'emplacement 300,00 euros

Parc de stationnement extérieur de la Croisette

- ½ heure 0,50 euros
- 1 heure 1,00 euros
- 2 heures 2,00 euros
- l'heure supplémentaire 2,00 euros

Il est également précisé que le nombre maximum d'emplacements loués simultanément est fixé à 10 par organisme.

. Tarifs d'utilisation de l'aire des campings cars aux Menuires

M. le maire rappelle que la commune a aménagé une aire de camping cars sur la station des Menuires, ces travaux sont quasiment terminés et il sera mis en fonction dès l'été prochain.

Sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs à appliquer dans cette structure :

⇒ Tarif d'accès à l'aire :

- de 0 à 20 minutes : Gratuit (permet à l'utilisateur de ressortir si aucune place disponible)
- de 20 minutes à 12 heures : 5 euros
- pour une journée (24 heures) : 10 euros

⇒ Tarifs pour l'accès aux bornes sanitaires et électriques :

- 1 jeton (pour 20 mn de fonctionnement) : 2 euros

. Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment de logements locatifs au lieu dit de la Croix de fer

M. le maire présente le projet de construction d'un bâtiment de logements locatifs au lieu dit La Croix de Fer à St Martin de Belleville. Le projet consiste en la création de logements qui seront gérés par la commune de Saint Martin de Belleville. Ceux-ci sont destinés à loger les habitants permanents et saisonniers travaillant sur la commune, pour un loyer modéré.

A l'occasion de ce projet est prévue la création d'un bâtiment à basse consommation énergétique utilisant les énergies renouvelables notamment une chaufferie à bois granulés. Les travaux de construction de ce bâtiment s'élèvent à 988.255,70 € hors taxes, et sont susceptibles d'être subventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général de la Savoie, du conseil régional Rhône-Alpes, de l'ADEME et autres organismes susceptibles d'apporter de l'aide dans le cadre du développement durable.

. Demande de maintien de la subvention pour la restauration de la chapelle Saint Antoine au Châtelard

M. le maire rappelle que le conseil municipal avait accepté, par délibération en date du 29 mai 2006, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général de la Savoie pour la restauration de la chapelle St Antoine du Châtelard. Une première tranche de travaux a été subventionnée.

Le dossier concernant la 2^{ème} tranche de travaux n'a pu être retenu pour la programmation 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler sa demande de subvention pour la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de cette chapelle pour la programmation 2009 auprès du conseil général de la Savoie.

. Demande de maintien de la subvention pour la rénovation du réseau d'eau potable du Châtelard

M. le maire rappelle que le conseil municipal avait accepté, par délibération en date du 8 avril 2006, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau, pour la rénovation du réseau AEP du Châtelard. Ce dossier n'a pu être retenu pour la programmation 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler sa demande de subvention pour la programmation 2009 auprès du conseil général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau.

. Demande de maintien de la subvention pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur de Villarbon, Villarabout et du Villard et Villarenger

M. le maire rappelle que le conseil municipal avait accepté, par délibération en date du 8 avril 2006, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau, pour le renouvellement et le renforcement du réseau AEP du secteur de Villarbon, Villarenger, Villarabout et le Villard. Ce dossier n'a pu être retenu pour la programmation 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de renouveler sa demande de subvention pour la programmation 2009 auprès du conseil général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau.

. Modification du tableau des effectifs : création de postes pour les saisonniers d'été

M. le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux saisonniers pour l'été 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'effectif comme suit :

Services Techniques

Villages :

- 15 postes d'agents polyvalents contractuels

Les Menuires

- 5 agents polyvalents contractuels

Val Thorens

- 4 postes d'agents polyvalents contractuels

Centre Aéré

- 1 poste de responsable du centre aéré

- 2 postes de monitrices

Ménage Bâtiments communaux

- 1 poste d'agent de services horaire

. Création d'un poste de collaborateur de cabinet

M. le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Il propose de créer un poste de collaborateur de cabinet chargé d'une mission de mises aux normes de la galerie de la Croisette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de collaborateur de cabinet.

. Modification du tableau des effectifs : création de postes pour les étudiants (emploi d'été 2008)

M. le maire rappelle que chaque année la commune ouvre des postes réservés aux étudiants pour la période estivale. Les candidats doivent répondre à des critères précis :

- Avoir au minimum 18 ans
- Etre domiciliés sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'effectif à 5 postes d'agents polyvalents réservés aux étudiants, pour des contrats de durée variable en fonction du nombre de candidatures.

. Convention Orange / commune : avenant n° 3 à la convention relative au relais des Enverses

M. le maire présente le projet de convention, entre la commune et ORANGE FRANCE, dont l'objet est l'utilisation du relais situé aux Enverses. ORANGE FRANCE s'engage à verser 4000 € par an à la commune pendant 6 ans à compter de la signature du bail.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le maire, ou son adjoint, à signer le bail et tous les documents s'y rapportant.

. Composition de la commission de révision de la liste électorale

La commune comporte 5 bureaux de vote répartis de la manière suivante :

- N° 1 – Mairie chef lieu
- N° 2 – Salle de village de Villarenger
- N° 3 – Ecole de Praranger
- N° 4 – Mairie annexe de St Laurent de la côte
- N° 5 – Maison de Val Thorens

Le conseil municipal doit proposer des personnes pour occuper les fonctions de révision des listes électorales par bureau de vote : un conseiller municipal, un titulaire et un suppléant représentant l'Administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers suivants :

- N° 1 – Mairie chef lieu..... : Serge JAY
- N° 2 – Salle de village de Villarenger..... : Damien CHAPPUIS
- N° 3 – Ecole de Praranger.....: Carmen JAY
- N° 4 – Mairie annexe de St Laurent de la côte..: Jean-Luc DIMAND

N° 5 – Maison de Val Thorens.....: Noëlla JAY

Et les personnes suivantes (titulaire, suppléant):

N° 1 – Mairie chef lieu..... : Nathalie GIRARD, Alain ACARD
N° 2 – Salle de village de Villarenger..... : Nicole CHAUDAN, Yannick BROTON
N° 3 – Ecole de Praranger.....: Joëlle HUDRY , Sabine SUCHET
N° 4 – Mairie annexe de St Laurent de la côte..: Noëlla DESPLAT, Catherine CONTOZ
N° 5 – Maison de Val Thorens..... : Claude FUSIER, Majorie BOUGET

. Tarifs de fonctionnement du CLSH Les P'tites Canailles

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ décide de reconduire l'ouverture du CLSH Les P'tites Canailles pour l'été 2008 du 7 juillet au 22 août 2008 avec possibilité de prolongation jusqu'au 29 août 2008 en fonction de la fréquentation ;

☞ fixe le prix des journées et des repas applicables pendant cette période :

Matinée	6,60 €
Après-midi	7,20 €
Journée avec repas	17,40 €
Journée sans repas	13,00 €
Semaine 5 jours avec repas	73,50 €
Forfait 10 jours avec repas	131,00 €
Repas	4,40 €

☞ sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour le financement de ce service.

. Désignation d'un troisième représentant communal au SIMIGEDA

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de désigner les représentants suivants au SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DE GESTION DES DECHETS DU SECTEUR D'ALBERTVILLE (SIMIGEDA) :

- ✓ Titulaire : Klébert SYLVESTRE Suppléant : Jean Luc DIMAND
- ✓ Titulaire : Christian JAY Suppléant : Serge JAY

Or, les statuts du syndicat ayant changé, il convient de désigner non plus deux mais trois titulaires et trois suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de troisième représentant de la commune auprès du SIMIGEDA :

- Titulaire : Marcel BROCARD
- Suppléant : François WENGER

Le Maire André PLAISANCE.